

Date de Convocation : 21 novembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11 :

Présents : AUGIER Céline, BREMOND-DICK Caroline, CHIBOUT Nadia, DUMESTE Mireille, FAURE Jeannine, MATHIEU Camille, MEIGNAN Mathias, PEYRON Jean-Pierre, POUTRAIN Michaël, TIRARD Jean-Pierre, UHRING Fabien ;

Excusés représentés : DARGERY Viviane;

Excusés : AVARGUES Marcel, RAVAUTE Daniel, ROUX Frédéric ;

Procurations: DARGERY Viviane a donné pouvoir à DUMESTE Mireille ;

Effectif valable : 11 + 1 procuration/15 ;

Président de séance : DUMESTE Mireille, Maire ;

Secrétaire de séance : AUGIER Céline.

---

### Séance du Conseil Municipal

**Approbation à l'unanimité du compte rendu du conseil municipal du 11 septembre 2017**

**Rajout d'un point à l'ordre du jour concernant le changement d'opérateur de télétransmission des actes en Préfecture : accord à l'unanimité**

### DELIBERATIONS

#### **1. Changement d'opérateur de télétransmission des actes en Préfecture**

Le fournisseur de logiciel de la commune change d'opérateur de télétransmission des actes au service du contrôle de légalité de la Préfecture.

Il est donc nécessaire d'assurer la migration des droits sur une nouvelle plateforme. Pour ce faire, un avenant à la convention de télétransmission doit être signé avec la Préfecture.

Cette migration n'aura aucun coût pour la commune.

**Approbation à l'unanimité (11 voix et 1 procuration pour)**

#### **2. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon**

La loi portant Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Modernisation des Métropoles (dite loi MAPTAM) crée une compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations (GEMAPI) tandis que la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prescrit l'exercice, à titre obligatoire pour les communautés de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, de la compétence GEMAPI. La communauté de commune a modifié ses statuts pour intégrer cette nouvelle compétence. Les communes membres doivent maintenant valider cette décision.

**Approbation à l'unanimité (11 voix et 1 procuration pour)**

REPUBLIQUE FRANCAISE - COMMUNE DE VIENS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 27 novembre 2017 à 19 h00

**3. Décision modificative n°1 au Budget Principal 2017 et présentation chiffrée du projet de nouvelle mairie**

M. Fabien Uhring expose au conseil qu'il faut virer 2 000 € du chapitre 020 (dépenses imprévues) au chapitre 016 (emprunt).

Par ailleurs, il est nécessaire d'inscrire au Budget les dépenses et recettes nouvelles afférentes à la construction de la nouvelle mairie pour un montant de 200 000 €.

NOUVEAUX CREDITS

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
23	2313	1602	Constructions	90 000 €
20	2031	1602	Frais d'études	10 000 €
16	1641	OPFI	Emprunts en euros	100 000 €
				<b>200 000 €</b>

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
16	1641	OPFI	Emprunts en euros	200 000 €
				<b>200 000 €</b>

VIREMENT DE CREDITS

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
16	1641		Emprunts en euros	2 000,00
				<b>2 000,00</b>

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
020	020		Dépenses imprévues	- 2 000,00
				<b>- 2 000,00</b>

**Approbation à la majorité (11 voix et 1 procuration pour, une voix contre (C. Brémont- Dick)**



**Présentation chiffrée du projet de nouvelle mairie**

M. Meignan présente le chiffrage du projet de nouvelle mairie (cf tableau en annexe).

Le coût du bâtiment seul (hors maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle, VRD, mobilier etc.) est de 267 222€ pour 155m<sup>2</sup>, soit 1724 € le m<sup>2</sup>. Le coût moyen au m<sup>2</sup> d'un bâtiment RT 2012 s'élève à 1500€. Il précise que le bâtiment respecte aussi la RT 2020 - coût moyen au m<sup>2</sup> d'un bâtiment en RT 2020 : 1700 € - ce qui permettra, de plus, d'importantes économies d'énergie.

F. Uhring rappelle que le taux de subventions obtenu est exceptionnel (80%) : la DETR pour 103 500€, le FRAT pour 100 000€ et le contrat de Ruralité pour 75 000€ ont été accordés parce que le projet respectait les critères de développement durable.

Un bâtiment conventionnel aurait été, au mieux, subventionné à 50 %. Ce qui aurait entraîné un reste à charge pour la commune plus important même si le bâtiment avait été moins coûteux.

**4. Projet de mise en vente des terrains de Royère (parcelles AR 215, 217, 218 & 219)**

Mme le Maire expose au conseil que la commune s'est rendue propriétaire des parcelles AR 215, 217, 218 et 219, reconnues sans bien et sans maître, suite à une procédure d'incorporation au domaine communal.

Ces parcelles, d'une superficie totale de 2192 m<sup>2</sup>, ont été évaluées à 150 199 € par le service des Domaines.

La situation de ces parcelles, excentrée, ne permet pas d'envisager la construction d'équipements publics, c'est pourquoi Madame le Maire propose de mettre ces parcelles à la vente en utilisant la procédure de l'aliénation de gré à gré, tout en assurant une publicité suffisante pour permettre de recueillir des offres d'achat et ainsi pouvoir vendre au plus offrant.

**Approbation à l'unanimité (11 voix et 1 procuration pour)**

**5. Modification des statuts du Syndicat d'Electrification Vauclusien (SEV)**

Le Syndicat d'électrification Vauclusien souhaite prendre la compétence optionnelle « éclairage public ». Cette compétence est, pour l'instant, exercée par le SIVOM pour le compte des communes de la Communauté de Communes qui sont satisfaites de ce service. Même si cette prise de compétence n'oblige pas les communes membres à transférer cette compétence au Syndicat, le Conseil craint un impact à long terme sur la gestion du service, notamment que les choix des grandes communes aillent à l'encontre des intérêts des communes rurales.

**Le conseil vote contre la modification des statuts : contre : 7 (C. Augier, N. Chibout, J. Faure, M. Meignan, M. Poutrain, JP Tirard, F. Uhring), abstentions : 3 + 1 procuration (M. Dumeste, C. Mathieu, JP Peyron), 1 vote pour (C. Bremond Dick)**

**6. Autorisation au Maire de signer le Contrat Enfance Temps libre avec la Caisse d'Allocations Familiales**

Le contrat Enfance Temps libre permet de financer les activités des enfants allocataires de la Caisse d'Allocation Familiales et de la Mutualité Sociale Agricole. La poursuite de cette aide, cofinancée par la CAF, la MSA et la commune, nécessite la signature d'une convention.

**Approbation à l'unanimité (11 voix et 1 procuration pour)**

**7. Approbation du projet éducatif de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement**

Suite à la modification du temps scolaire et au retour à la semaine de 4 jours, le projet éducatif et le règlement intérieur ont été modifiés. De plus, pour faire face à l'absentéisme

qui désorganise le service, une participation financière sera demandée aux parents lors de l'inscription pour les petites et grandes vacances.

**Approbation à l'unanimité (11 voix et 1 procuration pour)**

**8. Avis du Conseil sur les modalités d'exploitation de la carrière de Triclavel par la Société Nouvelle Provence Réseaux**

La Société Nouvelle Provence Réseaux a saisi Madame le Maire afin de l'appuyer concernant sa demande d'allègement des contraintes quant aux modalités d'exploitation de la carrière de Triclavel. En effet, ces contraintes semblent disproportionnées par rapport à une exploitation faible de 700 m3 extraits en 2 campagnes par an. Il est notamment demandé à la société de produire une étude hydraulique et hydrogéologique alors qu'elle n'utilise pas d'eau.

Madame le Maire demande à l'Assemblée si elle est d'accord pour appuyer la demande de la SNPR.

**Approbation à la majorité (10 voix et 1 procuration pour, une voix contre (C. Brémond- Dick)**

**DECISIONS DU MAIRE,  
INFORMATIONS AU CONSEIL  
ET QUESTIONS DIVERSES**

- Décision du Maire : la commune a contracté une ligne de trésorerie de 100 000 € en l'attente du versement des subventions pour la construction de la nouvelle mairie.
- Demande de contractualisation avec le Conseil Départemental de Vaucluse : Cette subvention de 47 200€ par an sur 3 ans a été sollicitée cette année pour les projets de jardins partagés, d'équipement du stade et d'amélioration des équipements communaux.
- Un arrêté préfectoral paru le mois dernier a classé la commune en catastrophe naturelle sécheresse pour l'année 2016. Les particuliers et professionnels concernés peuvent se signaler en mairie afin que la commune relaie les demandes en Préfecture pour l'année 2017.
- Le PEDT a été déclaré caduc suite au retour à la semaine scolaire de 4 jours.
- La pétition contre les fermetures régulières de la Poste a réuni 169 signatures.
- Information :  
Réunion d'information sur les compteurs linky en salle des fêtes le mardi 5 décembre.  
Réunion d'information sur le SCOT pour les agriculteurs le lundi 11 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h30.

Date d'affichage du présent compte rendu : le 5 décembre 2017.

Le Maire,  
Mireille Dumeste





REPUBLIQUE FRANCAISE - COMMUNE DE VIENS  
 COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 27 novembre 2017 à 19 h00

Marché de travaux  
 Montant des lots au 27/11/2017

Lots / Entreprises	HT	TTC
Lot 1 Terrassement - Gros œuvre - VRD SARL Moretti (Pernes-les-Fontaines)	91 192,30 €	109 430,76 €
Lot 2 Charpente - Couverture - Ossature bois SCOP Arbats (Forcalquier)	100 807,58 €	120 969,10 €
Lot 3 Remplissage paille - Pose de BTC - Enduits terre Asso Le Village (Cavaillon)	12 759,00 €	15 310,80 €
Lot 4 Cloisons - Faux-plafond - Isolation intérieure Nord SARL Pires (Apt)	19 328,00 €	23 193,60 €
lot 5 Menuiseries intérieures et extérieures SAS Faucheron (Apt)	21 114,38 €	25 337,26 €
lot 6 Carrelage - Faïence SARTL Art des Sols (Le Thor)	9 198,12 €	11 037,74 €
lot 7 Chauffage - Ventilation - Plomberie - Sanitaires SARL Pascuito (Sisteron)	14 012,00 €	16 814,40 €
Lot 8 Electricité - Courants forts - Courants faibles Caparras Electricité (Peyruis)	27 470,00 €	32 964,00 €
Lot 9 Serrurerie Pierre Suchet (Viens)	17 440,99 €	17 440,99 €
<b>Total</b>	<b>313 322,37 €</b>	<b>372 498,65 €</b>

Coût du bâtiment seul  
 (enveloppe, sans les abords)

Total marché de travaux	HT	313 322 €
Aménagements extérieurs (parvis, pergola, garde-corps...)		-33 600 €
VRD		-12 500 €
<b>Reste (bâtiment seul)</b>		<b>267 222 €</b>
Surface hors œuvre net		155 m <sup>2</sup>
Coût HT/m <sup>2</sup>		1 724 €

En construction conventionnelle

Bâtiment similaire (de cette taille, en RT 2012) Coût HT/m <sup>2</sup> (moyenne)		1 500 €
Soit pour un bâtiment de taille identique en construction conventionnelle		232 500 €
NB : le bâtiment en construction est au niveau RT 2020 (future réglementation). Pour une construction conventionnelle en RT 2020, il faut compter 1 700€/m <sup>2</sup>		